

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AVRIL 2022
(N°2 - 2022)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Florent BEAULIEU, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Isabelle MARTINELLI, absente excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Juliette DUMEIGE, absente excusée ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Abel LEMBA DIYANGI, absent excusé ayant donné pouvoir à Dorothéa OBERTI, Pascal CANTIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Michel RAYROLE, Amélie FOURCROY, absente excusée ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Vincent NOLIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Marie-Agnès GILLARD, absente excusée ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Au vu du contexte épidémique et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les règles dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes sont toujours en vigueur. Cette réunion du Conseil se déroule donc une nouvelle fois à la Maison de l'Ile avec présence de public limité à 20 personnes.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°1 du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022
2. Affectation provisoire des résultats 2021 sur le budget principal 2022
3. Subvention exceptionnelle à l'association USM Volley Ball d'Auvers-sur-Oise
4. Vote du Budget Primitif 2022
5. Transfert d'office sans indemnités des voies privées du lotissement « Le clos des Pâtis » dans le domaine public routier de la commune d'Auvers sur Oise.
6. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
7. Collaborateur de cabinet.
8. Composition du comité social territorial, maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur
9. Demande de Label « Lire et faire lire »

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 avril 2022

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les Communes se voient transférer en 2022, comme pour l'année 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2021 par le Département sur leur territoire.

Considérant que désormais, un taux unique est notifié sur votre feuille d'imposition qui représente l'addition du taux départemental et du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 25 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD):

- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Foncières pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe Foncier bâti : 41,23 %
 - Taxe Foncier non bâti : 73,70 %

2) AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2022,

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2022 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnements (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 25 pour, 4 ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)

- **AFFECTE** au budget primitif 2022 de la Commune les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.000.000 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 795.583,08 €

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USM VOLLEY BALL D'AUVERS-SUR-OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association USM Volley-Ball d'Auvers-sur-Oise le 27 mars 2022,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'association USM Volley-Ball doit supporter des dépenses exceptionnelles dans le cadre de la participation de deux équipes féminines et d'une équipe masculine du club au championnat de France FSGT 2022 de Volley-ball 4x4 qui se déroulera cette année sur le weekend du 14 et 15 mai à Chambéry (74).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros sur l'exercice 2022 à l'association USM Volley-Ball.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2022,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.000.000€
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 795.583,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 25 pour, 4 contre (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2022 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8.388.173,75 €	8.388.173,75 €
INVESTISSEMENT	4.671.001,99 €	4.671.001,99 €
TOTAUX	13.059.175,74 €	13.059.175,74 €

5) TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITÉS DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES PÂTIS » DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et suivants,

VU les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

CONSIDERANT que les différentes voies constituées par les parcelles listées ci-après sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer aux différentes voies privées le statut juridique conforme à leur usage.

CONSIDERANT que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office » des parcelles privées dans le domaine public de la commune, parcelles constitutives des différentes voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune des parcelles privées cadastrées, décrites dans les tableaux ci-après

RUE DES PÂTIS ET RUE MAURICE DE VLAMINCK.

SECTION	N°	Surface en m ²	Nom de la Voie
AE	1054	1 990	Rue des Pâtis - Rue Maurice de Vlaminck
AE	1075	831	Rue des Pâtis
AE	1086	72	Rue des Pâtis
AE	1087	60	Rue des Pâtis
Total		2 953	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mars 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de la situation suivante :

- ✓ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ Création de quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ Création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet
- ✓ Création d'un emploi d'éducateur principal des activités sportives de 1ère classe à temps complet
- ✓ Création de trois emplois d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint animation à temps non complet soit 23/35 heures
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 29/35 heures

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 25 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD) :

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
 - ✓ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - ✓ Création de quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - ✓ Création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet
 - ✓ Création d'un emploi d'éducateur principal des activités sportives de 1ère classe à temps complet
 - ✓ Création de trois emplois d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet
 - ✓ Création d'un emploi d'adjoint animation à temps non complet soit 23/35 heures
 - ✓ Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 29/35 heures

- **APPROUVE** au 14 avril 2022 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

7) COLLABORATEUR DE CABINET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L333-1 et suivants ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que pour les communes de moins de 20 000 habitants, le nombre de collaborateurs est de 1.

Considérant que les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'élu.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux missions d'un collaborateur de Cabinet au sein de la Commune d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de recourir à un collaborateur de Cabinet à la date du 1^{er} mai 2022
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2022.

8) COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la rencontre avec les représentants des syndicats (CGT et UNSA) en date du 6 avril 2022

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 110 agents, soit 67 femmes (69.9 %) et 43 hommes (39.1%),

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

9) DEMANDE DE LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le dossier de candidature

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise (95 Val d'Oise) souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Considérant que pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception..),

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le dossier de candidature
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

La séance est levée le 14 avril 2022 à 21h15.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 avril 2022.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

